

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

(Date de convocation : 23 Avril 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	31
Absent excusé ayant donné procuration :	2
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le vingt-neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Jérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémie INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Audrey RAYNAUD (procuration à Monsieur Laurent COMTAT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Bilan des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées
par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)
pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets sur la Commune en procédant à des acquisitions foncières au travers de plusieurs conventions d'intervention foncière.

En application des dispositions de l'article L.2241-1 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la Commune, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

L'EPF PACA, dont l'action s'inscrit dans un tel cadre, doit permettre à ses partenaires de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour leur compte en adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

.../...

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du tableau qui a été adressé aux conseillers municipaux rendant compte des acquisitions et cessions et du stock foncier détenu par l'EPF PACA pour le compte de la Commune au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

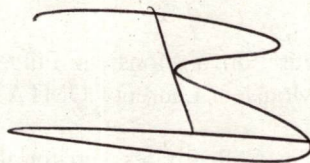
Après avoir pris connaissance du tableau qui a été adressé aux conseillers municipaux rendant compte des acquisitions et cessions et du stock foncier détenu par l'EPF PACA pour le compte de la Commune au 31 décembre 2025,

Par 27 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI et Madame Alice TAMISIER),

PREND ACTE de l'état du stock foncier détenu au 31 décembre 2025 par l'Etablissement Public Foncier PACA pour le compte de la Commune d'un montant total de 876 714,00 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 12 Juin 2026

Publiée le : 12 Juin 2026